

Educateur spécialisé : Secteurs d'intervention (privé - public) :

Nous ne sommes pas autorisés à communiquer les adresses des employeurs, mais par contre, afin de vous permettre de sélectionner les structures, voici les établissements par activité intéressés par l'apprentissage :

E.S.A.T. ancien C.A.T	Institut d'Education Motrice
Foyer d'Accueil Médicalisé	Institut Médico-Educatif
Foyer d'Action Educative	Institut Médico-Pédagogique
Foyer de l'Enfance	Institut Médico Educatif Professionnel
Foyer occupationnel	Institut de Rééducation et de Psychothérapie
Foyer de vie, foyer d'hébergement	Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique
Prévention spécialisée	Maison d'Enfants à caractère social

Etablissements relevant du secteur privé : adhérent à l'OPCA UNIFAF

- prise en charge du coût de la formation par l'OPCA
- l'employeur bénéficie de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)

Etablissements relevant du secteur privé : NON adhérent à l'OPCA UNIFAF

- il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge du coût de la formation.
- l'employeur bénéficie de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)

Etablissements relevant du secteur public : Région Aquitaine

- il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge du coût de la formation.
- l'employeur ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)